

La Fère, le 9 juin 2023.

A l'attention des propriétaires  
de la ville de LA FÈRE

**OBJET : Reconnaissance catastrophe naturelle**

**N/REF : MNV/MF/EL/2023-1011**

**Dossier suivi par : Elodie LAVANOUX**

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire et vous êtes victime de dommages susceptibles d'avoir été provoqués par la sécheresse prolongée de ces dernières années.

Pour vous permettre de vous faire indemniser par votre assureur « dommages » au titre de la garantie « catastrophes naturelles » il est nécessaire que la commune obtienne le classement de l'état de « catastrophes naturelles » par voie d'arrêté interministériel pour tous les dommages résultants de cet évènement anormal.

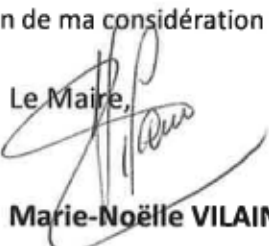
Afin d'étayer la demande de classement en état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de l'Aisne, je vous invite à m'adresser par écrit les constats visibles sur votre bien, leur date d'apparition, le tout accompagné de photos soit par :

- Courrier à Mairie de LA FÈRE (02800), 37 rue de la République,
- Voie électronique à [mairie@ville-laferre.fr](mailto:mairie@ville-laferre.fr)
- Dépôt à l'accueil de la mairie

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

  
**Marie-Noëlle VILAIN.**